

## Le purin d'ortie toujours sur la sellette



Les PNPP, pour Préparations Naturelles Non Préoccupantes, dont fait partie le purin d'ortie, font l'objet d'un nouveau décret, voté en juin 2009. Ce décret fixe des exigences telles pour leur homologation que leur commercialisation est pratiquement interdite.

Qu'est-ce qu'une PNPP ?

Les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes sont utilisées depuis des siècles par jardiniers, agriculteurs et arboriculteurs pour lutter contre les attaques de parasites. Elles peuvent être à base d'ortie, de prêle ou encore de fougère, sous forme d'extrait fermenté (ou purin), de décoction, d'infusion ou de macération. Mais depuis quelques années, ces PNPP font l'objet d'une nouvelle loi qui, indirectement, interdit leur commercialisation.

Une loi, un amendement, un décret...

L'histoire avait commencé fin 2005, avec la loi d'orientation agricole (LOA), qui interdisait pratiquement la commercialisation des produits naturels pour le traitement des cultures. Cette loi prévoyait en effet que les préparations naturelles devaient désormais être homologuées pour bénéficier d'une autorisation de mise en marché (AMM), comme tous les autres produits phytopharmaceutiques dont font partie les pesticides de synthèse. Devant la levée de boucliers engendrée par cette loi, un amendement avait été voté en décembre 2006, baptisé "PNPP", qui demandait que ces préparations naturelles bénéficient d'une procédure simplifiée. Ce décret, proposé en 2007 et entériné en juin 2009, est pourtant en contradiction avec l'amendement.

Les PNPP restent quasiment interdites

Le décret exige en effet que les substances naturelles "fassent l'objet d'une procédure d'inscription sur la liste communautaire des substances actives en application des articles R.2253-5 et suivants et ne pas avoir fait l'objet d'une décision de refus d'inscription". En clair, retour à la case départ. Cette exigence d'homologation est inadaptée et injustifiée pour les préparations naturelles, qui appartiennent au domaine public. En effet, sans même parler de la complexité de la procédure, le coût du dossier est beaucoup trop élevé pour des produits ne pouvant pas faire l'objet d'un brevet,

seul moyen d'amortir la dépense. Autant dire que dans ces conditions, les PNPP ne sont pas près d'obtenir l'homologation désormais indispensable à leur commercialisation.

Enfin, cette position du Ministère de l'Agriculture français est difficilement conciliable avec la volonté du gouvernement, exprimée lors du Grenelle de l'Environnement, de réduire de 50% l'utilisation des pesticides... Soulignons aussi que dans d'autres pays européens (Allemagne, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Pays-Bas...), de nombreuses PNPP non homologuées sont commercialisées.

Maigre consolation, mais consolation quand même, rien ne vous empêche de préparer votre propre purin d'ortie, et de l'utiliser, et de vanter ses mérites, tant que vous ne le commercialisez pas !